

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2328**

commune (s) :

objet : Nettoiement des égouts, ouvrages d'assainissement, stations d'épuration et de relèvement - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Desseigne

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011

Décision n° B-2011-2328

objet : **Nettoiemment des égouts, ouvrages d'assainissement, stations d'épuration et de relèvement -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon a la charge du nettoyage des usines, des stations d'épuration et de relèvement, des stations de trémies routières, des bassins et ouvrages d'assainissement, du curage d'égouts, du nettoyage de dépôts de sables pollués et de boues décantées, du pompage et de l'acheminement en station d'épuration de produits de curage, du nettoyage de boues liquides et de graisses.

Les marchés en cours ont été conclus à compter du 1er janvier 2010 pour une période d'1 an, reconductible expressément 3 fois une année.

La qualité des prestations fournies par le titulaire actuel de ces marchés ne permettant pas d'assurer la satisfaction des besoins en matière de nettoyage et de curage, il a été décidé de ne pas reconduire les marchés pour l'année 2012.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de nettoyage des réseaux d'égouts, d'ouvrages d'assainissement, de stations d'épuration et de relèvement.

Les prestations feraient l'objet de 2 lots, qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises :

- lot n° 1 : rive droite du Rhône,
- lot n° 2 : rive gauche du Rhône.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58, 59, 144, 150, 160 et 161 du code des marchés publics.

Le montant maximum global des travaux, tous lots confondus, reconductions comprises, est estimé à 4 800 000 € HT.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'1 an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 700 000 € HT, soit 837 200 € TTC.

Le lot n° 2 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés pour le nettoyage des réseaux d'égouts, d'ouvrages d'assainissement, de stations d'épuration et de relèvement,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58, 59, 144, 150, 160 et 161 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet le nettoyage des réseaux d'égouts, d'ouvrages d'assainissement, de stations d'épuration et de relèvement et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres :

- lot n° 1 : rive droite du Rhône pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 700 000 € HT, soit 837 200 € TTC,

- lot n° 2 : rive gauche du Rhône pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine - exercices 2012 et éventuellement 2013, 2014 et 2015 sur diverses imputations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.